

## CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 5 avril 2022 à 20 heures 30.

Le Bez, le 28 mars 2022

### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 ;
- 2) Décision du maire n°1/2022 (Remboursement d'un sinistre à la commune) ;
- 3) Convention de partenariat avec les sapeurs-pompiers du Tarn ;
- 4) Remboursement d'un titre de recettes après le retrait d'un permis de construire ;
- 5) Remboursement d'un forfait médical à un agent à la suite d'un accident du travail ;
- 6) Modification des tarifs de vente de bois aux particuliers ;
- 7) Étude et modification éventuelle des divers tarifs communaux ;
- 8) Évaluation charges transférées - Attribution de compensation aux communes membres ;
- 9) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;
- 10) Intégration des résultats des « Opérations Funéraires » dans le budget communal ;
- 11) Affectation des résultats de fonctionnement (budget communal) et d'exploitation (Eau et Assainissement) ;
- 12) Vote des budgets primitifs 2022 ;
- 13) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absente : Mme Carole VIGUIER née JOUGLA

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

*Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de rajouter trois points à l'ordre du jour : la modification du régime des provisions, une proposition d'avenant à la convention signée en 2019 pour la création d'un îlot de senescence dans la forêt communale de Thessouliès et la vente d'un terrain communal au lieu-dit « Puech de Guior Haut ». À l'unanimité, le conseil municipal accepte que ces trois points soient rajoutés à l'ordre du jour et traités en début de séance.*

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.*

**N°15/2022**

**Passage aux provisions semi-budgétaires**

Madame le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°235 du 28 mars 2006, le conseil municipal du Bez avait opté pour le régime des provisions budgétaires. Aujourd'hui ce choix n'apparaît pas aussi pertinent qu'à l'époque et il semble préférable de revenir au régime de droit commun, celui des provisions semi-budgétaires. Elle propose donc au conseil d'abroger la délibération n°235 du 28 mars 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revenir au régime de droit commun en matière de provisions, celui des provisions semi-budgétaires, et abroge la délibération n°235 du 28 mars 2006.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**N°16/2022**

**Îlot de senescence de Thessouliès – Avenant à la convention de 2019**

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération n°47/2019 du 15 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention entre la commune du Bez, la société CEPE de l'Escur et l'O.N.F.. Cette convention prévoyait la mise à disposition d'un îlot de senescence de 4 ha 93 a 00 ca dans la forêt de Thessouliès. Aujourd'hui la société CEPE de l'Escur propose un avenant à cette convention qui concerne à la fois la surface de l'îlot, qui passerait à 6 hectares, et son emplacement. Or l'emplacement souhaité avait déjà fait l'objet d'une autre convention avec la société EDF Renouvelables, autorisée par la délibération n°36/2021 du 5 juillet 2021. Madame le Maire indique que ce dernier projet a depuis été abandonné et que donc l'emplacement initialement attribué à la société EDF Renouvelables est à nouveau disponible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec la société CEPE de l'Escur et l'O.N.F. l'avenant à la convention de 2019 joint en annexe à la présente délibération, qui prévoit de porter à 6 hectares la surface de l'îlot de senescence et d'en modifier l'emplacement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°17/2022**

**Vente d'un terrain communal au lieu-dit « Puech de Guior Haut »**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Catherine PEREZ EGEA qui souhaite acquérir un terrain de 950 m<sup>2</sup> appartenant à la commune du Bez au lieu-dit « Puech de Guior Haut ». Après avoir rappelé que cette cession correspond aux projets de la municipalité sur cette zone, Madame le Maire précise que ce terrain serait pris en partie sur la parcelle B 1847, pour 1 a 73 ca, et en partie sur la parcelle B 1851, pour 7 a 77 ca. Madame le Maire indique que le géomètre est déjà intervenu et que les parcelles sont toujours en cours de numérotation. Or Madame PEREZ EGEA souhaite signer un sous-seing privé dans les meilleurs délais, ce qui impose au conseil municipal une décision rapide. Madame le Maire propose de vendre ce terrain au tarif de 28 € par mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à Madame PEREZ EGEA, au prix de 28 € par m<sup>2</sup>, un terrain de 950 m<sup>2</sup> pris pour 1 a 73 ca sur la parcelle B 1847 et pour 7 a 77 ca sur la parcelle B 1851, les parcelles B 1847 et B 1851 appartenant à la commune du Bez et étant situées au lieu-dit « Puech de Guior Haut », et autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **N°18/2022    Accord sur un remboursement de sinistre – Décision du maire n°1/2022 du 10 mars 2022**

Madame le Maire fait part au conseil de la décision n°1/2022 du 10 mars 2022 qu'elle a prise dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 6, du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération n°24/2020 du 27 mai 2020. Cette décision avait pour but d'accepter le remboursement des frais engagés par la commune pour réparer un pilier du portail d'entrée du parking de Saint-Agnan endommagé accidentellement par un poids-lourd, pour un montant de 547,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision du maire n°1/2022 du 10 mars 2022 et l'approuve sans réserve.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **N°19/2022                                    Convention de partenariat avec les sapeurs-pompiers du Tarn**

Madame le Maire fait part au conseil de sa récente rencontre avec le Chef du Centre de Secours de Brassac qui vient de recruter un sapeur-pompier volontaire de la commune dont les enfants sont scolarisés à l'école publique du Bez. Afin de permettre à ce pompier d'assurer ses missions en toute quiétude, il est proposé à la commune de signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Tarn une convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Madame le Maire donne lecture de cette convention et remarque que cette dernière n'est pas trop contraignante, ni financièrement, ni pour ce qui concerne l'organisation de la garderie de l'école du Bez. Elle demande au conseil l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le S.D.I.S. du Tarn la convention de partenariat qu'elle vient de présenter.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **N°20/2022                                    Remboursement d'un titre de recettes après le retrait d'un permis de construire**

Madame le Maire indique que le permis de construire PC 081 031 08 G 0006 accordé le 2 avril 2008 a donné lieu à l'émission d'un titre de recettes de 2 000 €, le 3 février 2014, au titre de la participation pour raccordement à l'égout, comme le prévoyait l'arrêté attributif. Or, aucune construction n'ayant été édifiée, le bénéficiaire du permis, Monsieur Jean-Paul VEAUTE, a sollicité le retrait de ce permis, ce qui a été fait par arrêté n°50/2021 du 9 juillet 2021. Monsieur VEAUTE, arguant du fait qu'aucune construction ne se ferait sur la parcelle concernée puisqu'il l'a vendue à deux voisins, qui se la sont partagée, en vue d'y établir leur jardin potager, demande que la commune lui rembourse les 2 000 € qu'il a payés en 2014. Après avoir communiqué au conseil l'avis du Service de Gestion Comptable de Castres, qui préconise le remboursement de la participation pour raccordement à l'égout, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de Monsieur VEAUTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par douze voix pour et deux abstentions, décide le remboursement à Monsieur Jean-Paul VEAUTE de la participation pour raccordement à l'égout qu'il avait payée au titre du permis de construire PC 081 031 08 G 0006 annulé par arrêté du 9 juillet 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **N°21/2022 Remboursement d'un forfait médical à un agent à la suite d'un accident du travail**

Madame le Maire indique que Madame Yvonne ICHER a subi un accident de travail le 31 janvier dernier. À la suite de son hospitalisation, elle a dû régler un forfait urgence de 19,61 € qui ne peut être pris en charge par l'assureur de la commune. Madame le Maire propose que cette somme soit remboursée à Madame Yvonne ICHER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de rembourser à Madame Yvonne ICHER la somme de 19,61 € correspondant au forfait urgence que cette dernière avait dû payer lors de son hospitalisation consécutive à son accident du travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **N°22/2022 Modification du tarif de vente de bois aux particuliers**

Madame le Maire rappelle que la commune a l'habitude de vendre du bois de chauffage aux particuliers. Il existe actuellement plusieurs tarifs :

- bois fendu et coupé à 50 cm (à enlever aux ateliers municipaux) : 45 € / stère (délibération n°430 du 20 janvier 2009)
- bois en vrac emporté sur place : 20 € / stère (délibération n°3/2019 du 29 janvier 2019)
- bois en vrac livré au domicile (sur la commune du Bez) : 25 € / stère (délibération n°3/2019 du 29 janvier 2019)

Après avoir remarqué que ces tarifs ne correspondent plus aux frais engagés par la commune, ni à la réalité du marché, Madame le Maire demande au conseil de les actualiser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer dorénavant les tarifs suivants :

- bois fendu et coupé à 50 cm (à enlever aux ateliers municipaux) : 50 € / stère
- bois en vrac emporté sur place : 25 € / stère
- bois en vrac livré au domicile (sur la commune du Bez) : 30 € / stère

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **N°23/2022 Modification des tarifs du budget « Eau & Assainissement »**

Madame le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur en ce qui concerne l'eau et l'assainissement :

### **EAU POTABLE**

Abonnement compteur principal	68,00 € par an
Abonnement compteur supplémentaire	34,00 € par an
Consommation (prix au mètre-cube)	1,10 €
Remplacement compteur gelé	110,00 €
Modification de compteur d'eau	120,00 €

### **ASSAINISSEMENT**

Montant fixe par branchement	30,00 € par an
Redevance par mètre-cube consommé	1,00 €

*N.B. : à ces tarifs fixés par le conseil municipal se rajoutent, le cas échéant, les redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation de réseau de collecte perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.*

### **TARIFS DE RACCORDEMENT**

Au réseau d'eau potable	250,00 €
Au réseau d'assainissement	250,00 €
Raccordement entre les réseaux publics et l'immeuble à desservir effectué par les services municipaux	25,00 € / mètre pour chacun des réseaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement et de modifier avec effet immédiat les tarifs de raccordement qui deviennent :

### **TARIFS DE RACCORDEMENT**

Au réseau d'eau potable	350,00 €
Au réseau d'assainissement	350,00 €
Raccordement entre les réseaux publics et l'immeuble à desservir effectué par les services municipaux	30,00 € / mètre pour chacun des réseaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **N°24/2022 Évaluation des charges transférées – Attribution de compensation aux communes membres**

Madame le Maire présente le rapport de la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » de la communauté de communes « Sidobre – Vals et Plateaux » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2022 et approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **N°25/2022 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Sur proposition de Madame le Maire, après étude et délibération sur les taux d'imposition applicables en 2022 aux deux taxes directes locales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de 2021, soit :

- 41,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **N°26/2022 Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget communal**

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2021, approuvé le 7 mars 2021, laisse apparaître pour le budget principal de la commune un excédent de fonctionnement cumulé de 433 825,08 € et un déficit d'investissement de 4 679,82 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme de 37 735,00 €, elle propose d'affecter ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé : 42 414,82 € à l'article 1068 et le solde, soit 391 410,26 €, en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°27/2022

**Affectation du résultat d'exploitation 2021 - Budget « Eau & Assainissement »**

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2021, approuvé le 7 mars 2021, laisse apparaître pour le budget « Eau & Assainissement » un excédent d'exploitation cumulé de 69 895,83 € et un excédent d'investissement de 1 616,65 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme positive de 109 008,00 €, elle propose d'affecter intégralement l'excédent de fonctionnement cumulé en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

N°28/2022

**Vote des budgets primitifs 2022**

Sur proposition de Madame le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2022 :

	<b>Fonctionnement (ou exploitation)</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
Commune	1 049 734,00 €	426 678,00 €	1 476 412,00 €
Eau & assaint.	307 248,00 €	506 968,00 €	814 216,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 35.

Au cours de la séance du 5 avril 2022, le conseil municipal a adopté quatorze délibérations numérotées de 15 à 28.